



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AG-10/2025

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. Lionel LECUYER – QUATRIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de VEMARS,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à ses Conseillers Municipaux,

Vu délibération n°21/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection des 5 (cinq) adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°07/2025 en date du 25 juillet 2025 portant retrait de délégations au 1^{er} adjoint,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule & remplace l'arrêté n°AG-08/2025.

Article 2 : Délégation est donnée par M. le MAIRE à M. Lionel LECUYER, quatrième Adjoint, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions dans les domaines suivants :

Le pôle urbanisme :

- ✓ Autorisations d'utilisation et d'occupation du sol en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Emplacements réservés, des déclarations d'intention d'aliéner,
- ✓ Elaboration, révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme,
- ✓ Mise en œuvre des procédures prévues par les lois et règlements dans le cas d'édifices menaçant ruine,
- ✓ Permis de construire,
- ✓ Au titre de la gestion foncière, de tous courriers aux administrés et administrations engageant la responsabilité de la ville dans le champ de sa compétence, portant sur des négociations en matière d'intention d'aliéner,
- ✓ Signatures des actes authentiques de vente.

Le pôle environnement :

- ✓ La politique de l'Environnement (chemins communaux, ...),
- ✓ La politique du Développement Durable (parcs photovoltaïques, installation bornes électriques, politique du tri, véhicules électriques),
- ✓ La politique de la Biodiversité,
- ✓ La plantation des arbres,
- ✓ La gestion de la signalétique,
- ✓ La réglementation de la publicité extérieure et de sa mise en œuvre,
- ✓ La gestion et de l'entretien du cimetière et du columbarium,
- ✓ Les investissements et subventions liés à ses domaines de compétence.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Lionel LECUYER, quatrième Adjoint, de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations.

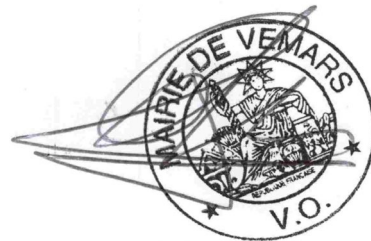
Article 4 : L'exercice des fonctions déléguées à M. Lionel LECUYER, quatrième Adjoint, ouvre droit au versement d'indemnités dont le montant a été fixé par délibération.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les 2 (deux) mois suivant sa notification.

Article 6 : Le Maire de la commune de Vémars et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, copie transmise à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Vémars, le 12 décembre 2025.

Le Maire,



Frédéric DIDIER.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Le 12/12/2025
Publication le 12/12/2025
Notifié à l'intéressé le